



Mairie de **Marignac-Lasclares**

Mariclaraines, Mariclarains,

Malgré une invitation à régulariser, il y a encore dans le village des constructions, qui n'ont fait l'objet d'aucune autorisation d'urbanisme. Cela crée des inégalités face à l'impôt, des pertes de ressources pour la commune, et des difficultés lors des reventes.

Bien que le système soit déclaratif, il faut savoir que la commune et l'administration fiscale, ont des moyens de vérification. Ainsi, l'année dernière les services fiscaux ont constaté, que des piscines n'avaient pas été déclarées, sur le territoire communal. L'information a été relayée à la Commission Communale des Impôts Directs, qui se tient une fois par an, en mairie.

La commune peut faire valoir ses droits au titre du défaut de déclaration d'urbanisme, pendant dix ans, après l'achèvement des travaux.

Je rappelle donc, que toute construction d'une emprise au sol supérieure à 5m², doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Les changements de menuiseries, doivent également être déclarés.

Des dépôts sauvages d'ordures sont régulièrement constatés, dans les espaces naturels de la commune. Différentes investigations, ont permis d'identifier certains auteurs. Il s'agissait à chaque fois, d'habitants de communes voisines, avec des motivations plutôt fantaisistes. Des plaintes ont été déposées, à la Gendarmerie. Je proposerai au Conseil municipal, de délibérer sur la mise en place d'une amende administrative, qui viendra s'ajouter aux poursuites pénales.

Il n'y aura pas de course de caisses à savon, en 2024. Mon appel à bénévoles du mois de janvier, n'a eu strictement aucun écho, auprès des habitants du village. Une association Tarnaise, a proposé de prendre en charge l'organisation de la course uniquement. A défaut de personnes volontaires et disponibles, pour gérer la logistique avant et après la course, l'aventure s'arrête. L'avenir nous dira si l'arrêt est momentané, ou définitif.

L'accès à la santé pour tous est une priorité pour la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Depuis cinq ans, elle s'est engagée auprès de l'association ACTIOM, à travers la signature d'une convention.

L'objectif de cette association, est de faciliter l'accès à la santé à tous les habitants et à tous les agents territoriaux, à travers le dispositif « Ma commune, Ma santé ».

La Communauté de Communes met à disposition des locaux, afin que la conseillère informe sur rendez-vous tous les habitants de Cœur de Garonne, sur les différentes offres de compléments santé que propose l'association.

L'étude personnalisée se fait en fonction des besoins en santé, et du budget de chacun. En cas de difficultés de déplacement, la conseillère se déplace au domicile.

Information et prise de rendez-vous auprès de :

Madame Bourbon de « Ma commune, Ma santé » au 06 88 26 53 78

Communauté de communes Cœur de Garonne au 07 71 36 53 05

L'école de Gratens, procèdera à l'inscription des élèves pour la rentrée 2024, le lundi 22

mai et le jeudi 02 juin.

Les familles du village, qui souhaiteraient y inscrire leurs enfants, sont invitées à se rendre à la mairie de Gratens, dès que possible.

Deux maisons de village communales, sont disponibles à la location. L'une immédiatement, la seconde dans un délai de deux mois environ. Les deux comportent trois chambres, sans espace extérieur, ni garage. L'une des deux a une cave. Les personnes intéressées, sont priées de se rapprocher de la mairie.

Meilleures salutations,
Votre maire,
Anicet AGBOTON



Mairie de Marignac-Lasclares

149, rue de Mairie
31430 Marignac-Lasclares
mairie@marignac-lasclares.fr
05 61 98 51 65

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Mairie MARIGNAC-LASCLARES.

[Se désinscrire](#)

